

LES AVOCATS BILINGUES & LE CODE CIVIL

ERIC L. TEED

Aujourd'hui il est certainement d'un grand intérêt, d'attirer notre attention, sur l'augmentation du nombre des étudiants bilingues au Nouveau Brunswick. En effet, le Canada est un pays dans lequel l'Anglais et le Français sont considérées comme deux langues officielles, et il ne faut pas oublier que la loi prend une position de très grande importance dans la vie de tous nos citoyens canadiens. Aussi, ne serait-il pas très satisfaisant et encourageant de pouvoir constater que nos futurs avocats pourraient enfin comprendre et même parler nos deux langues, et l'Anglais, et le Français?

Au Nouveau Brunswick, comme à Québec, le Français est la langue maternelle de beaucoup de citoyens. Il est alors tout à fait normal que les personnes désirant étudier le Droit, aient une connaissance assez avancée des deux langues, afin qu'elles puissent s'en servir continuellement dans l'exercice de leur profession. En effet, depuis trop longtemps déjà, existait-il une rareté assez prononcée d'avocats bilingues non seulement dans la Province, mais aussi dans le Dominion.

La loi canadienne ayant été écrite dans les deux langues, établit comme fait certain que les Cours ont donné leurs décisions et rendu leur jugements dans chacune des deux, et encore aujourd'hui, rien n'y est changé. Il s'en suit donc, que les avocats pouvant pratiquer et exercer leur profession et en Français et en Anglais, ont beaucoup plus d'avantages sur leurs confrères, qui ne peuvent professer que dans l'une ou dans l'autre.

Sans doute plusieurs années passeront avant que l'objectif final d'une profession légale bilingue arrive à son but, cependant le grand nombre actuel d'étudiants connaissant les deux langues, est un facteur significatif pour assurer la réalisation de cet objectif.

On penserait que les corps dirigeants de la Profession Légale, considéreraient une connaissance avancée des deux langues, comme essentielle à cette étude, et bientôt le Français deviendrait matière obligatoire, et aussi importante que toutes autres matières considérées comme telles, dans les études préliminaires, spéciales à cette profession.

Pendant admettant la réalisation de l'objectif des avocats bilingues est atteinte, une autre obligation s'impose pour atteindre une plus grande perfection en ce qui concerne la profession légale, et cette autre tâche se rapporte à l'harmonie intégrale qui devrait régner entre les lois canadiennes et les lois provinciales en général, est l'étude du Code Civil par tous les avocats des Provinces Canadiennes qui ont des lois communes.

Malheureusement, il est reconnu que les avocats provinciaux se contentent d'étudier seulement les lois de leur province respective, sans porter aucune attention aux lois des autres provinces. . . . Ne pensez-vous pas qu'une connaissance assez avancée du Code Civil, serait certainement un grand pas vers la compréhension de la différence et de la ressemblance entre les lois de la grande Province de Québec, et les lois communes? Et sans doute, cette compréhension nous mènerait sûrement, d'une manière ou d'une autre, à la réalisation du but mentionné plus haut, qui est l'harmonie intégrale entre les lois canadiennes et provinciales.

L'Association du Barreau Canadien, est composé d'avocats qui pratiquent selon les deux systèmes légaux, et il s'en suit qu'une étude comparative et ces lois, prouve être d'une immense valeur pour créer une meilleure relation, et une plus grande compréhension entre les avocats de ces deux systèmes légaux.

Peut-être qu'un jour, les différentes Facultés de Droit à travers le Canada, comprendront et réaliseront les nombreux avantages provenant d'une étude comparative et intense de ces deux systèmes de lois, et introduiront enfin le Code Civil, dans toutes les Ecoles de Droit.

Jusqu'à ce jour, malheureusement, la grande majorité des avocats et même des étudiants en droit, qui n'ont pas eu, ou qui n'auront pas le chance d'étudier le Code Civil, auront des difficultés quelquefois marquées, qui s'augmenteront certainement avec l'expansion et le perfectionnement du Canada.

Mais, il ne faut pas oublier, qu'avant la réalisation des deux grands buts cités dans cet entretien; Les Avocats Bilingues, et le Code Civil, il y aura beaucoup d'effort à surmonter, et heureusement, on peut constater qu'en ce qui concerne la réalisation des avocats bilingues, un premier grand pas est déjà fait, tel que prouvé par le nombre, assez considérable d'étudiants bilingues qui se présentent pour l'Etude du Droit.

Alors tous ensemble, mettons nous à l'oeuvre, et faisons notre possible pour obtenir encore une plus grande perfection en tout ce qui peut concerner la belle profession, qu'est la Profession Légale.

"Not until English-speaking Canadians show their willingness to meet their French-speaking fellow-citizens half-way by learning the language, and familiarizing themselves with the problems of the race which comprises one-third of the population of this Dominion, will true confederation be realized."—John Basset.